

**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolutions n°20 à 22,  
24 et 29)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Béjart  
34080 Montpellier

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolutions n°20 à 22, 24 et 29)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (21<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (22<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance.
- de l'autoriser, par la 23<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (24<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que :
    - cette émission est réservée à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société et à des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société,
    - le plafond individuel est fixé à un montant nominal de 2 000 000 euros s'agissant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et de 2 000 000 euros s'agissant des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis.
  
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital de votre société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 30<sup>ème</sup> résolution, excéder 2 450 000 euros au titre des 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 30<sup>ème</sup> résolution excéder 4 300 000 euros pour les résolutions 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup>.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 25<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Page 3**

---

Par ailleurs, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel de souscription visée à la 24<sup>ème</sup> résolution serait faite notamment au profit des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société et des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation de capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

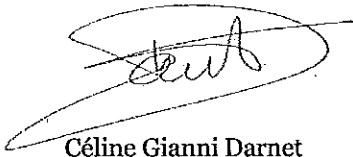
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2020

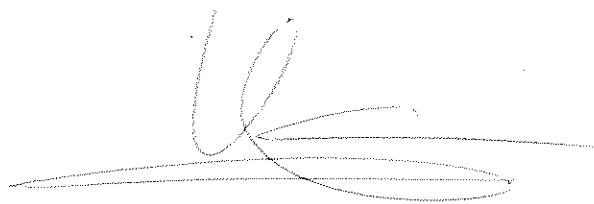
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon



**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de  
bons de souscription d'actions avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 26)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Bédart  
34080 Montpellier

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 26)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 200.000 bons de souscription d'actions, réservée aux administrateurs, consultants, équipe dirigeante de votre société, pour un montant nominal maximal de 50.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix de souscription des bons de souscription d'actions à émettre et son montant qui résultera d'un rapport d'un expert indépendant désigné par votre conseil d'administration.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription - Page 2**

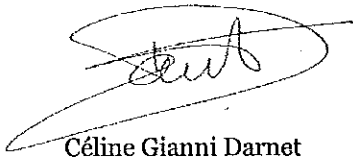
---

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon







**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 27)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Béjart  
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 27)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 3% du capital de votre société, réservée aux salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-19 ou L.3332-20 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Page 2**

---

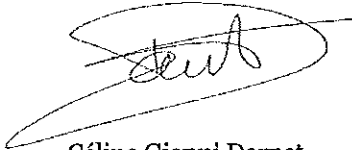
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon





**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - 28<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 Rue Maurice Bédart  
34080 Montpellier

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - 28<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

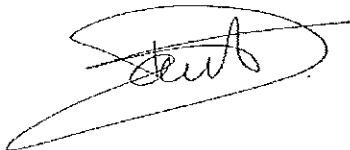
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon



**AWOX**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 31)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Béjart  
34080 Montpellier

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(Assemblée générale du 26 juin 2020 - résolution n° 31)**

Aux Actionnaires  
**AWOX**  
Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

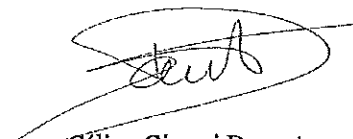
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon

